


# Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	<a href="#">2005/2224(INI)</a>	Procédure terminée
Rapport sur les partis politiques européens		
Sujet 8.40.01.02 Présidence, députés, mandats, groupes politiques		

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>AFCO</b> Affaires constitutionnelles		PSE <a href="#">LEINEN Jo</a>	24/11/2005
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>JURI</b> Affaires juridiques			12/12/2005
			PPE-DE <a href="#">LÓPEZ-ISTÚRIZ WHITE Antonio</a>	
	<b>BUDG</b> Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés			
15/12/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/02/2006	Vote en commission		Résumé
27/02/2006	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0042/2006</a>	
22/03/2006	Débat en plénière		
23/03/2006	Résultat du vote au parlement		
23/03/2006	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0114/2006</a>	Résumé
23/03/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2005/2224(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative

Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFCO/6/31818

## Portail de documentation

Avis de la commission	JURI	<a href="#">PE367.874</a>	01/02/2006	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE368.071</a>	02/02/2006	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE369.944</a>	13/02/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0042/2006</a>	27/02/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0114/2006</a>	23/03/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2006)1725</a>	19/04/2006	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2006)1918</a>	30/06/2006	EC	

## Rapport sur les partis politiques européens

La commission a adopté le rapport d'initiative de Jo LEINEN (PSE, DE) sur le financement des partis politiques au niveau européen, régi par le règlement CE n° 2004/2003. Le rapport examine le contexte politique de cette question et présente des propositions visant à améliorer le système de financement compte tenu de l'expérience pratique acquise à ce jour.

Contexte politique: la commission souligne que les partis politiques constituent un élément capital dans le développement d'un espace politique européen, ce qui encourage la démocratie au niveau européen. Les partis politiques européens peuvent aider à combler le fossé entre de nombreux citoyens et les institutions européennes, notamment dans la phase de réflexion actuelle sur l'avenir de l'Union européenne. À cette fin, ils doivent, au-delà du rôle d'organisation factière, se développer pour devenir des acteurs vivants, enracinés à tous les niveaux de la société, proposant des choix de politique européenne. Le rapport souligne la nécessité de parvenir, au-delà des règlements relatifs au financement, à un véritable statut européen des partis définissant leurs droits et leurs devoirs et leur donnant la possibilité d'obtenir une personnalité juridique s'appuyant sur le droit communautaire et s'exerçant dans les États membres. Il doit également comprendre des dispositions sur l'adhésion individuelle aux partis au niveau européen, la direction, la présentation de candidats et les élections ainsi que sur les modalités des congrès et des réunions des partis et le soutien dont ils bénéficient.

Propositions d'amélioration: une série de modifications doivent être apportées au système de financement afin de parvenir à une plus grande flexibilité:

- en début de la législature, une planification financière pluriannuelle devrait être arrêtée afin de donner une plus grande marge de sécurité financière;
- afin de planifier leurs finances à plus long terme, les partis doivent pouvoir constituer des réserves de leurs ressources propres, notamment celles provenant de dons et des cotisations des adhérents;
- dans le contexte des exigences accrues liées aux élargissements qui pèsent sur leur activité politique, il paraît souhaitable de «poursuivre le soutien» financier accordé aux partis politiques.

Enfin, les députés européens jugent aussi opportun d'examiner les questions suivantes: un soutien aux fondations politiques européennes afin de compléter le travail d'information et de formation politique des partis politiques européens; l'établissement d'une liste européenne de partis européens pour les élections européennes; l'influence que peuvent exercer les partis politiques européens sur les référendums portant sur des thèmes européens; et les formes de valoriser et de promouvoir le rôle des organisations et des mouvements de jeunes européens.

## Rapport sur les partis politiques européens

En adoptant le rapport d'initiative de M. Jo LEINEN (PES, DE), le Parlement européen exprime la conviction que les partis politiques au niveau européen doivent se développer pour devenir des acteurs vivants, enracinés à tous les niveaux de la société, proposant des choix de politique européenne et ouvrant à la participation effective des citoyens non seulement à travers les élections européennes mais également dans tous les autres aspects de la vie politique européenne.

Le Parlement souligne la nécessité de parvenir, au-delà des règlements relatifs au financement des partis politiques au niveau européen, à un véritable statut européen des partis définissant leurs droits et leurs devoirs et leur donnant la possibilité d'obtenir une personnalité juridique

s'appuyant sur le droit communautaire et s'exerçant dans les États membres. Il demande que, dans ce statut, soit adoptée une réglementation sur l'adhésion individuelle aux partis au niveau européen, la direction, la présentation de candidats et les élections ainsi que sur les modalités des congrès et des réunions des partis et le soutien dont ils bénéficient.

Compte tenu de l'expérience pratique acquise et des dispositions budgétaires, les modifications suivantes devraient être apportées au système de financement:

- pour éviter des dépenses inutiles à la charge des candidats, il faudrait prévoir une procédure en deux étapes: la première pour décider si un parti remplit les conditions requises pour obtenir un soutien, la deuxième pour fixer le montant des crédits;
- le rythme de versement des crédits devrait être modifié: 80% de l'aide financière devraient être versés après la signature de l'accord de financement et le solde à la fin de l'exercice, sur la base des documents comptables des bénéficiaires ;
- les organes participant à l'élaboration des budgets prévisionnels annuels, le Bureau et la commission des budgets devraient au début d'une législature arrêter une planification financière pluriannuelle, qu'il s'agisse du montant de base par parti (15% du budget total) ou du montant additionnel par député européen pris en compte par les partis (85% du budget total) et donc avec une certaine souplesse en cas de fondation de partis;
- les partis politiques européens doivent pouvoir planifier leurs finances à plus long terme : ils doivent pouvoir utiliser des ressources propres provenant notamment de dons et des cotisations des adhérents, aux fins de constituer des réserves, au-delà des 25% correspondant au taux d'autofinancement obligatoire de leurs dépenses;
- dans le cadre de la procédure actuelle de révision du règlement financier ou par le biais d'une modification apportée à celui-ci, il faudrait tendre vers une dérogation limitée, permettant le report de 25% pour un exercice au premier semestre de l'exercice suivant;
- l'accord de financement devrait être modifié de façon à permettre un transfert d'une partie des crédits plus importante d'une rubrique à l'autre à condition toutefois que la charge administrative dans cette procédure reste minimale;
- il faut prévoir la possibilité d'aménager avec souplesse le programme de travail annuel devant être présenté par les partis de façon à permettre à ceux-ci de réagir à des événements inattendus ;
- le délai de dépôt des rapports finaux des partis devrait être avancé au 15 mai de l'exercice suivant ;
- dans le souci d'un renforcement des partis politiques européens en tant qu'élément de la démocratie européenne, il paraît souhaitable de poursuivre le soutien financier accordé aux partis politiques.

Les députés jugent opportun, dans la phase de réflexion sur l'avenir de l'Union européenne, d'examiner en outre les questions suivantes:

1. encouragement des fondations politiques européennes afin de compléter le travail d'information et de formation politique des partis politiques européens ;
2. composition des listes européennes des partis politiques européens pour les élections européennes, afin de faire avancer une discussion publique des politiques européennes ;
3. influence des partis politiques européens sur les référendums portant sur des thèmes européens, sur les élections au Parlement européen et sur l'élection du Président de la Commission ;
4. valorisation du rôle des organisations et des mouvements politiques de jeunes européens, instrument indispensable de développement et de formation pour la conscience et l'identité européennes des jeunes générations.

Le Parlement recommande la constitution d'un groupe interne de travail, avec des représentants des commissions compétentes, des partis politiques européens et des organisations de jeunesse des partis, qui se chargerait de présenter dans l'année au Bureau un rapport sur le rôle des organisations de jeunesse des partis et la meilleure façon de les soutenir, actuellement et dans le prochain statut.